

## Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments

Loi sur la pharmacie  
(chapitre P-10, a. 37.1)

**1.** Le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments (chapitre P-10, r. 12) est modifié à l'annexe I par l'insertion, après la substance «Homatropine et ses sels», de la substance et de la spécification suivantes :

«Hydroquinone» et «formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est supérieure à 2 %».

**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par la suppression de la substance et de la spécification suivantes :

«HYDROQUINONE» et «formes pharmaceutiques destinées à une administration par voie topique dont la concentration est de 2 % ou plus».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.

68638

## Projet de règlement

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2)

### Compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement fait suite à la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14). Cette loi a pour effet, notamment, d'introduire à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) un régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Elle prévoit également le régime de compensation applicable d'ici à ce qu'un règlement établissant de nouvelles règles en la matière soit édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le présent projet de règlement a pour objet d'établir ces nouvelles règles. Il prévoit principalement :

— les activités qui sont soustraites au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

— les paramètres applicables pour établir le montant de cette contribution;

— les activités pour lesquelles le paiement de la contribution financière exigible peut être remplacé par la réalisation de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques;

— les cas où le ministre peut rembourser une contribution déjà payée.

L'impact de ce projet sur les entreprises, en particulier sur les petites et moyennes entreprises, sera généralement moindre que celui actuellement occasionné par l'application du régime de compensation prévu à la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. D'une part, un plus grand nombre d'activités sont soustraites au paiement d'une contribution financière. D'autre part, les paramètres de la nouvelle formule sont modulés en fonction des caractéristiques géographiques des régions, de la qualité initiale des milieux humides et hydriques qui seront affectés ainsi que de l'ampleur de l'impact écologique des activités qui y seront réalisées.

Des renseignements additionnels sur ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Jean-Pierre Laniel, directeur de l'expertise en biodiversité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7; téléphone : 418 521-3907, poste 4783; courrier électronique : jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à monsieur Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, 675, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5V7; courrier électronique : jacob.martin-malus@mddelcc.gouv.qc.ca

*La ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques,*  
ISABELLE MELANÇON

## **Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques**

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 46.0.3, 46.0.5, 46.0.12 et 95.1; 2017, chapitres 4 et 14)

### **CHAPITRE I**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec situé au sud du 49<sup>e</sup> parallèle et au sud de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent.

Au nord du 49<sup>e</sup> parallèle, il s'applique sur le territoire des municipalités locales énumérées à l'annexe I. Il s'applique également sur le territoire des réserves indiennes, qu'elles soient ou non situées à l'intérieur des limites du territoire d'une municipalité locale, énumérées à cette même annexe.

2. Là où il s'applique, le présent règlement vise tout immeuble, incluant ceux compris dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie suivant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

3. Pour l'application du présent règlement, les mots « littoral » et « rive » ainsi que l'expression « plaine inondable » ont le même sens que celui que leur attribue la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35).

De plus, sauf le cas où ils sont nommément mentionnés, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ainsi que les mers entourant le Québec sont, conformément au troisième alinéa de l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), compris dans l'expression « cours d'eau ».

Enfin, est un « organisme public » tout organisme dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ou dont le capital-actions provient, pour plus de la moitié, du fonds consolidé du revenu.

### **CHAPITRE II**

#### **ACTIVITÉS SOUSTRAITES À L'OBLIGATION DE COMPENSER**

4. Sont soustraits au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte à des milieux humides et hydriques :

1° les travaux qui entraînent une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique égale ou inférieure à 30 m<sup>2</sup>;

2° les travaux qui visent à améliorer les fonctions écologiques d'un milieu humide ou hydrique;

3° sauf lorsqu'ils sont également réalisés dans un milieu humide :

a) les travaux exécutés dans la zone d'inondation de récurrence 0-20 ans de la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, s'il est démontré que ces travaux n'entraîneront aucune diminution de la capacité de laminage des crues;

b) les travaux exécutés dans la zone d'inondation de récurrence 20-100 ans de la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau;

c) les travaux exécutés dans la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau dont les zones d'inondation de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans ne sont pas distinguées l'une de l'autre, s'il est démontré que ces travaux n'entraîneront aucune diminution de la capacité de laminage des crues;

4° les travaux exécutés à la suite de la réalisation d'une activité visée à l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

5° les travaux qui font l'objet d'une autorisation générale au sens de l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que ceux visés à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

6° les travaux relatifs à la construction ou à la modification d'un établissement lié à la sécurité incendie ou à un corps de police régi par la Loi sur la police (chapitre P-13.1);

7° les travaux de dragage d'entretien d'un chenal aménagé à des fins de navigation, d'un port ou d'un quai municipal, commercial ou industriel ainsi que le rejet de sédiments en eau libre associé à ces travaux, lorsqu'il est effectué sur un site où de tels rejets sont déjà autorisés;

8° les travaux d'entretien ou de stabilisation d'un émissaire ou d'une installation de prélèvement d'eau;

9° les travaux relatifs à un ouvrage de stabilisation d'un talus au moyen de phytotechnologies exécutés dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;

10° les travaux de rechargement de plage qui visent à contrer les effets de l'érosion;

11° l'établissement et l'agrandissement d'une cannebergière ou d'une production maraîchère dans un milieu humide dont l'état initial est, selon la section I de l'annexe II, « dégradé » ou « très dégradé ».

### CHAPITRE III

#### CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5. Le montant de la contribution financière se calcule selon la formule suivante :

$$MC = (ct + vt) \times S$$

Où

MC = montant de la contribution financière exigible à titre de compensation pour l'atteinte au milieu humide ou hydrique

ct = coût, au mètre carré, de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique, calculé selon la formule suivante :

$$ct = cb \times \Delta I_f \times R$$

Où

cb = coût de base de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique

$\Delta I_f$  = facteur représentant l'atteinte au milieu humide ou hydrique, calculé selon la formule suivante :

$$\Delta I_f = I_{f\text{INI}} - I_{f\text{FIN}}$$

Où

$I_{f\text{INI}}$  = facteur représentant l'état initial de la partie du milieu humide ou hydrique affectée par l'activité

$I_{f\text{FIN}}$  = facteur représentant l'état final de la partie du milieu humide ou hydrique affectée par l'activité, calculé selon la formule suivante :

$$I_{f\text{FIN}} = I_{f\text{INI}} \times NI$$

Où

NI = facteur représentant l'impact de l'activité sur la partie du milieu humide ou hydrique affectée par celle-ci

Dans le cas d'un milieu humide, le facteur  $\Delta I_f$  est déterminé conformément aux paramètres prévus à l'annexe II.

Dans le cas d'un milieu hydrique, ce facteur est déterminé conformément aux paramètres prévus à l'annexe III.

R = facteur de modulation régionale, déterminé en fonction du lieu de réalisation de l'activité conformément à l'annexe IV

vt = valeur du terrain, au mètre carré, calculée selon la valeur moyenne des terrains vagues sur le territoire de la municipalité régionale de comté concernée, ou de l'entité qui en tient lieu, telle qu'elle est déterminée à l'annexe IV, ou, dans le cas des terres du domaine de l'État, calculée selon le prix de substitution au mètre carré prévu à l'article 5 de l'annexe I du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1, r. 7)

S = superficie, en mètres carrés, de la partie du milieu humide ou hydrique dans laquelle l'activité est réalisée, à l'exclusion de la superficie occupée par des ouvrages ou des constructions déjà existants

**6.** Le coût de base de création ou de restauration d'un milieu humide ou hydrique « cb » est fixé à 20 \$/m<sup>2</sup>.

Ce coût est indexé le 1<sup>er</sup> janvier chaque année selon le taux calculé de la façon prévue à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Cette indexation est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieur à 0,50 \$; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

Le ministre publie le résultat de cette indexation au moyen d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec* ou par tout autre moyen qu'il estime approprié.

**7.** Aux fins du calcul de la contribution financière, la superficie de la partie du milieu humide ou hydrique qui fait l'objet d'une compensation pour la perte d'un habitat faunique est soustraite de la superficie de la partie du milieu humide ou hydrique dans laquelle l'activité est réalisée.

**8.** Dans le cas où l'activité est réalisée dans un milieu humide qui se situe dans l'un des milieux hydriques suivants, la contribution financière est calculée comme suit :

1° dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, conformément aux paramètres prévus à l'annexe III applicables au littoral;

2° dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, conformément aux paramètres prévus à l'annexe III applicables à la rive;

3° dans la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, conformément aux paramètres prévus à l'annexe II applicables à un milieu humide.

**CHAPITRE IV****REMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**9.** Le ministre peut permettre que le paiement de la contribution financière soit remplacé, en tout ou en partie, par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides ou hydriques dans le cas des travaux suivants :

1° les travaux relatifs à une infrastructure routière, à une piste cyclable, à une installation de gestion ou de traitement des eaux visées à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ou à une ligne de transport et de distribution d'électricité, lorsqu'ils sont exécutés par une municipalité, par un organisme public ou par un ministère;

2° les travaux d'exploration visés à l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (chapitre M-13.1, r. 2);

3° les travaux d'exploitation de substances minérales, au sens de l'article 1 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure.

**10.** Le titulaire d'une autorisation ministérielle est tenu au paiement de la contribution financière lorsque les travaux de remplacement visés à l'article 9 n'ont pas été exécutés dans les délais prévus à l'autorisation.

**CHAPITRE V****REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**11.** Outre le cas prévu à l'article 46.0.9 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le ministre peut rembourser, en tout ou en partie, la contribution financière versée par le titulaire d'une autorisation ministérielle dans les cas suivants :

1° les travaux ont entraîné une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique inférieure à celle autorisée;

2° les travaux qui ont fait l'objet d'une compensation pour la perte d'un habitat faunique après la délivrance de l'autorisation.

Le montant de la contribution remboursable correspond, selon le cas, à la superficie du milieu qui n'a pas été affectée par les travaux ou à celle qui a fait l'objet de la compensation pour la perte d'un habitat faunique.

Dans le cas prévu au paragraphe 1 du premier alinéa, la demande de remboursement du titulaire de l'autorisation doit être accompagnée d'une étude signée par l'une des personnes mentionnées au paragraphe 1 de l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement confirmant la délimitation et la superficie de la partie du milieu humide ou hydrique affectée par les travaux.

Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, la demande de remboursement doit être accompagnée d'une preuve que l'atteinte au milieu a fait l'objet d'une compensation pour la perte d'un habitat faunique.

Lorsque la demande de remboursement est acceptée, le ministre, selon la situation applicable, modifie ou révoque l'autorisation concernée.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITION FINALE**

**12.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**ANNEXE I**

(a. 1)

**TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT AU NORD DU 49<sup>E</sup>  
PARALLÈLE ET AU NORD DE L'ESTUAIRE ET DU GOLFE DU SAINT-  
LAURENT****Région administrative 02 : Saguenay—Lac-Saint-Jean**

Girardville
Notre-Dame-de-Lorette
Saint-Edmond-les-Plaines
Saint-Eugène-d'Argentenay
Sainte-Jeanne-d'Arc
Saint-Stanislas
Saint-Thomas-Didyme

**Région administrative 09 : Côte-Nord**

Aguanish
Baie-Comeau
Baie-Johan-Beetz
Baie-Trinité
Blanc-Sablon
Bonne-Espérance
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent
Franquelin
Godbout
Gros-Mécatina
Havre-Saint-Pierre
Longue-Pointe-de-Mingan
Mingan
Natashquan (municipalité locale)
Pessamit
Pointe-Lebel
Pointe-aux-Outardes
Port-Cartier
Ragueneau
Rivière-au-Tonnerre
Rivière-Saint-Jean
Saint-Augustin
Sept-Îles



**ANNEXE II**

(a. 5)

**ATTEINTE À UN MILIEU HUMIDE - DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES FACTEURS « I<sub>f INI</sub> » et « NI »****SECTION I****ÉTAT INITIAL DU MILIEU HUMIDE**

1. Le facteur représentant l'état initial du milieu humide « I<sub>f INI</sub> », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Ce facteur est celui qui correspond à la composante du milieu qui est la plus dégradée.

<b>État initial de la partie du milieu humide affectée par l'activité</b>				
<b>Composantes</b>	<b>Non dégradé I<sub>f INI</sub> = 1</b>	<b>Peu dégradé I<sub>f INI</sub> = 0,8</b>	<b>Dégradé I<sub>f INI</sub> = 0,6</b>	<b>Très dégradé I<sub>f INI</sub> = 0,3</b>
<b>Végétation</b>	Végétation typique des milieux humides occupant toute la superficie inventoriée	Végétation typique des milieux humides occupant 33 % à 99 % de la superficie inventoriée	Végétation typique des milieux humides occupant moins de 33 % de la superficie inventoriée OU Espèces exotiques envahissantes, typiques ou non des milieux humides, occupant plus de 66 % de la superficie inventoriée	N/A
<b>Sol</b>	Sol minéral hydromorphe sur toute la superficie inventoriée OU Sol organique hydromorphe dont une partie du profil n'est pas humique sur toute la superficie inventoriée	Sol hydromorphe sur 33 % à 99 % de la superficie inventoriée OU Sol organique hydromorphe dont tout le profil est humique sur toute la superficie inventoriée	Sol, hydromorphe ou non, retourné ou labouré il y a moins de 5 ans, sur toute la partie affectée du milieu humide OU Sol, hydromorphe ou non, excavé et remis en place il y a moins de 5 ans, sur plus de 33 % de la partie affectée du milieu humide	Sol non hydromorphe sur toute la superficie inventoriée OU Remblai au-dessus du sol hydromorphe sur toute la partie affectée du milieu humide OU Sol imperméabilisé sur toute la partie affectée du milieu humide

<b>Eau</b>	Régime hydrologique typique des milieux humides sur toute la superficie inventoriée	Régime hydrologique typique des milieux humides sur 33 % à 99 % de la superficie inventoriée OU Présence d'ouvrages de drainage dans le milieu humide ou à moins de 30 m de celui-ci	Régime hydrologique typique des milieux humides sur moins de 33 % de la superficie inventoriée	N/A
------------	---	--	--	-----

**SECTION II****IMPACT DE L'ACTIVITÉ SUR LE MILIEU HUMIDE**

2. Le facteur représentant l'impact de l'activité sur le milieu humide « NI », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Ce facteur est celui qui correspond à la composante du milieu pour laquelle l'impact est le plus important.

<b>Importance de l'impact de l'activité sur la partie du milieu humide affectée par celle-ci</b>				
<b>Composantes</b>	<b>Négligeable NI = 0,9</b>	<b>Faible NI = 0,6</b>	<b>Élevé NI = 0,1</b>	<b>Très élevé NI = 0</b>
<b>Végétation</b>	Végétation non perturbée	Végétation perturbée ou détruite sur moins de 20 % de la partie affectée du milieu humide	Végétation perturbée ou détruite sur plus de 20 % de la partie affectée du milieu humide	N/A
<b>Sol</b>	Sol compacté ou soumis à l'orniérage sur moins de 5 % de la partie affectée du milieu humide	Sol compacté ou soumis à l'orniérage sur 5 % ou plus de la partie affectée du milieu humide OU Sol affecté par des travaux ne modifiant pas, dans toute la partie affectée du milieu humide, le sens de l'écoulement de l'eau	Sol retourné, labouré ou excavé OU Sol affecté par des travaux modifiant, dans toute la partie affectée du milieu humide, le sens de l'écoulement de l'eau	Sol retiré, recouvert ou imperméabilisé dans toute la partie affectée du milieu humide
<b>Eau</b>	Régime hydrologique non perturbé	Régime hydrologique perturbé sur moins de 5 % de la partie affectée du milieu humide	Régime hydrologique perturbé sur 5 % à 40 % de la partie affectée du milieu humide	Régime hydrologique perturbé sur plus de 40 % de la partie affectée du milieu humide

3. Aux fins de la détermination de l'importance de l'impact de la réalisation d'une activité sur la composante « eau », les travaux de drainage sont réputés perturber le régime hydrologique du milieu humide sur une distance de 30 m de part et d'autre de l'endroit où ces travaux sont réalisés.

### ANNEXE III

(a. 5)

## ATTEINTE À UN MILIEU HYDRIQUE - DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES FACTEURS « I<sub>F INI</sub> » et « NI »

### SECTION I

#### ÉTAT INITIAL DU MILIEU HYDRIQUE

##### § 1 — Le littoral

1. Le facteur représentant l'état initial de la partie du littoral affectée par l'activité « I<sub>F INI</sub> », est, dans tous les cas, fixé à 1,5.

##### § 2 — La rive

2. Le facteur représentant l'état initial de la partie de la rive affectée par l'activité « I<sub>F INI</sub> », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Ce facteur correspond à l'état qui est dominant.

État initial de la partie de la rive affectée par l'activité		
Non dégradé I <sub>F INI</sub> = 1,2	Dégradé I <sub>F INI</sub> = 1	Très dégradé I <sub>F INI</sub> = 0,8
Sol ou végétation à l'état naturel sur plus de 66 % de la partie affectée de la rive OU Sol végétalisé par plantation ou ensemencement, excluant la végétation herbacée coupée, sur plus de 66 % de la partie affectée de la rive	Végétation herbacée coupée sur plus de 33 % de la partie affectée de la rive OU Toute autre situation non décrite dans ce tableau	Sol perturbé ou végétation absente sur plus de 66 % de la partie affectée de la rive

##### § 3 — La plaine inondable

3. Le facteur représentant l'état initial de la partie de la plaine inondable affectée par l'activité « I<sub>F INI</sub> », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Ce facteur correspond à l'état qui est dominant.

<b>État initial de la partie de la plaine inondable affectée par l'activité</b>		
<b>Non dégradé</b> <b>I<sub>f INI</sub> = 1</b>	<b>Dégradé</b> <b>I<sub>f INI</sub> = 0,6</b>	<b>Très dégradé</b> <b>I<sub>f INI</sub> = 0,3</b>
Sol ou végétation à l'état naturel sur plus de 66 % de la partie affectée de la plaine inondable OU Sol végétalisé par plantation ou par ensemencement, excluant la végétation herbacée coupée, sur plus de 66 % de la partie affectée de la plaine inondable	Sol perturbé, mais non remblayé, sur plus de 33 % de la partie affectée de la plaine inondable OU Végétation herbacée coupée sur plus de 33 % de la partie affectée de la plaine inondable OU Toute autre situation non décrite dans ce tableau	Végétation absente sur plus de 66 % de la partie affectée de la plaine inondable OU Sol remblayé sur plus de 33 % de la partie affectée de la plaine inondable

**SECTION II****IMPACT DE L'ACTIVITÉ SUR LE MILIEU HYDRIQUE****§ 1 — Le littoral**

4. Le facteur représentant l'impact de l'activité sur la partie du littoral affectée par celle-ci « NI », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Ce facteur est celui qui correspond à la composante du littoral pour laquelle l'impact est le plus important.

<b>Importance de l'impact de l'activité sur la partie du littoral affectée celle-ci</b>			
<b>Composantes</b>	<b>Faible</b> <b>NI = 0,7</b>	<b>Élevé</b> <b>NI = 0,3</b>	<b>Très élevé</b> <b>NI = 0</b>
<b>Biodiversité</b>	Associations végétales ou herbiers détruits sur moins de 20 % de la partie affectée du littoral du lac ou du cours d'eau	Associations végétales ou herbiers détruits sur 20 % à 75 % de la partie affectée du littoral du lac ou du cours d'eau	Associations végétales ou herbiers détruits sur plus de 75 % de la partie affectée du littoral du lac ou du cours d'eau OU Destruction, même partielle, de frayères OU Canalisation, même partielle, de la partie affectée du littoral du lac ou du cours

<b>Sol</b>	<p>Dragage sur une distance de moins de 5 fois la largeur du cours d'eau, mais d'au plus 30 m</p> <p>OU</p> <p>Présence d'un ouvrage de stabilisation visant le captage des sédiments dans la partie affectée du littoral du lac ou du cours d'eau</p> <p>OU</p> <p>Présence d'un ouvrage de stabilisation en pente douce visant la dissipation de l'énergie des vagues dans l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent ou dans les mers qui entourent le Québec</p>	<p>Dragage sur une distance de 5 à 10 fois la largeur du cours d'eau, mais d'au plus 60 m</p> <p>OU</p> <p>Dragage dans l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent ou dans les mers qui entourent le Québec</p> <p>OU</p> <p>Rejet en eau libre de sédiments dragués</p>	<p>Dragage sur une distance de plus de 10 fois la largeur du cours d'eau ou sur plus de 60 m</p> <p>OU</p> <p>Dragage dans le littoral du lac</p> <p>OU</p> <p>Substrat naturel enlevé sur plus de 20 % de la partie affectée du littoral du lac ou du cours d'eau</p> <p>OU</p> <p>Modification de la pente longitudinale ou du style fluvial de la partie affectée du littoral du cours d'eau</p> <p>OU</p> <p>Présence de tout ouvrage de stabilisation non décrit dans ce tableau</p>
<b>Eau</b>	<p>Remblai réalisé sur une distance d'au plus 5 fois la largeur du cours d'eau, mais d'au plus 30 m</p>	<p>Remblai réalisé sur une distance de plus de 5 fois la largeur du cours d'eau ou sur plus de 30 m</p> <p>OU</p> <p>Remblai réalisé dans l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent ou dans les mers entourant le Québec</p> <p>OU</p> <p>Élargissement ou approfondissement, autrement que par dragage, du littoral du cours d'eau</p>	<p>Remblai réduisant de plus de 20 % la largeur du cours d'eau</p> <p>OU</p> <p>Présence d'une construction ou d'un ouvrage, autre qu'un ouvrage de stabilisation, dans le littoral du lac ou du cours d'eau</p> <p>OU</p> <p>Remblai réalisé dans le littoral du lac</p>

5. Tout remblai réalisé sur la totalité de la largeur du littoral d'un cours d'eau qui a pour effet d'éliminer l'écoulement de l'eau, augmente la valeur du facteur  $\Delta I_f$  de 0,5.

6. Toute construction ou tout ouvrage transversal qui nuit à la libre circulation du poisson ou des sédiments de fond dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, augmente la valeur du facteur  $\Delta I_f$  de 0,1.

## § 2 — La rive

7. Le facteur représentant l'impact de l'activité sur la partie de la rive affectée par celle-ci « NI », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Lorsque l'activité a différents impacts, le facteur applicable est celui qui correspond à l'impact le plus important.

Importance de l'impact de l'activité sur la partie de la rive affectée par celle-ci		
Faible NI = 0,7	Élevé NI = 0,3	Très élevé NI = 0
Végétation détruite sur moins de 20 % de la partie affectée de la rive	Végétation détruite sur 20 % à 75 % de la partie affectée de la rive OU Remblai réalisé sur 20 % ou plus de la partie affectée de la rive	Végétation détruite sur plus de 75 % de la partie affectée de la rive OU Présence d'une construction ou d'un ouvrage sur 20 % ou plus de la partie affectée de la rive

## § 3 — La plaine inondable

8. Le facteur représentant l'impact de l'activité sur la partie de la plaine inondable affectée par celle-ci « NI », est déterminé selon le tableau apparaissant ci-dessous. Lorsque l'activité a différents impacts, le facteur applicable est celui qui correspond à l'impact le plus important.

Importance de l'impact de l'activité sur la partie de la plaine inondable affectée par celle-ci		
Faible NI = 0,7	Élevé NI = 0,3	Très élevé NI = 0
Végétation détruite sur moins de 20 % de la partie affectée de la plaine inondable	Végétation détruite sur 20 % à 75 % de la partie affectée de la plaine inondable	Végétation détruite sur plus de 75 % de la partie affectée de la plaine inondable OU Présence d'une construction, d'un ouvrage ou d'un remblai dans la partie affectée de la plaine inondable

**ANNEXE IV**

(a. 5)

**CALCUL DE LA CONTRIBUTATION FINANCIÈRE – DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES FACTEURS « R » et « vt »**

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté d'Abitibi (vt = 0,08 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Amos	0,3	0,8
Barraute	0,3	0,8
Berry	0,3	0,8
Champneuf	0,3	0,8
La Corne	0,3	0,8
La Morandière	0,3	0,8
La Motte	0,3	0,8
Lac-Chicobi	0,3	0,8
Lac-Despinassy	0,3	0,8
Landrienne	0,3	0,8
Launay	0,3	0,8
Pikogan	0,3	0,8
Preissac	0,3	0,8
Rochebaucourt	0,3	0,8
Saint-Dominique-du-Rosaire	0,3	0,8
Sainte-Gertrude-Manneville	0,3	0,8
Saint-Félix-de-Dalquier	0,3	0,8
Saint-Marc-de-Figuery	1,0	1,0
Saint-Mathieu-d'Harricana	0,3	0,8
Trécesson	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (vt = 0,02 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Authier	0,3	0,8
Authier-Nord	0,3	0,8
Chazel	0,3	0,8
Clermont	0,3	0,8
Clerval	1	1
Duparquet	0,3	0,8
Dupuy	1	1
Gallichan	0,3	0,8
La Reine	1	1
La Sarre	1	1
Lac-Duparquet	0,3	0,8
Macamic	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Normétal	0,3	0,8
Palmarolle	1	1
Poularies	1	1
Rapide-Danseur	0,3	0,8
Rivière-Ojima	0,3	0,8
Roquemaure	0,3	0,8
Sainte-Germaine-Boulé	1,2	1,4
Sainte-Hélène-de-Mancebourg	1	1
Saint-Lambert	0,3	0,8
Taschereau	0,3	0,8
Val-Saint-Gilles	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté d'Acton</b> (vt = 0,77 \$/ m <sup>2</sup> )		
Acton Vale	1,6	1,6
Béthanie	1	1
Roxton	1	1
Roxton Falls	1	1
Sainte-Christine	1	1
Saint-Nazaire-de-Dorchester	1,2	1,4
Saint-Théodore d'Acton	1,2	1,4
Upton	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle</b> (vt = 1,47 \$/m <sup>2</sup> )		
Baie-des-Chaloupes	0,3	0,8
Chute-Saint-Philippe	0,3	0,8
Ferme-Neuve	0,3	0,8
Kiamika	0,3	0,8
La Macaza	0,3	0,8
Lac-Akonapwehikan	0,3	0,8
Lac-Bazinet	0,3	0,8
Lac-De La Bidière	0,3	0,8
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	0,3	0,8
Lac-de-la-Pomme	0,3	0,8
Lac-des-Écorces	0,3	0,8
Lac-Douaire	0,3	0,8
Lac-du-Cerf	0,3	0,8
Lac-Ernest	0,3	0,8
Lac-Marguerite	0,3	0,8
Lac-Oscar	0,3	0,8
Lac-Saguay	0,3	0,8
Lac-Saint-Paul	0,3	0,8
Lac-Wagwabika	0,3	0,8



Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
L'Ascension	0,3	0,8
Mont-Laurier	0,3	0,8
Mont-Saint-Michel	0,3	0,8
Nomingue	0,3	0,8
Notre-Dame-de-Pontmain	0,3	0,8
Notre-Dame-du-Laus	0,3	0,8
Rivière-Rouge	0,3	0,8
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	0,3	0,8
Sainte-Anne-du-Lac	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté d'Argenteuil</b> (vt = 0,70 \$/m <sup>2</sup> )		
Brownsburg-Chatham	0,3	0,8
Gore	0,3	0,8
Grenville	0,3	0,8
Grenville-sur-la-Rouge	0,3	0,8
Harrington	0,3	0,8
Lachute	1,6	1,6
Mille-Isles	0,3	0,8
Saint-André-d'Argenteuil	1,2	1,4
Wentworth	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté d'Arthabaska</b> (vt = 1,74 \$/m <sup>2</sup> )		
Chesterville	1	1
Daveluyville	1	1
Ham-Nord	1	1
Kingsey Falls	1	1
Maddington Falls	1	1
Notre-Dame-de-Ham	0,3	0,8
Saint-Albert	1,2	1,4
Saint-Christophe-d'Arthabaska	1	1
Sainte-Clotilde-de-Horton	1	1
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	1,2	1,4
Sainte-Hélène-de-Chester	0,3	0,8
Sainte-Séraphine	1,2	1,4
Saint-Louis-de-Blandford	1	1
Saint-Norbert-d'Arthabaska	1,2	1,4
Saint-Rémi-de-Tingwick	1	1
Saint-Rosaire	1	1
Saint-Samuel	1,2	1,4
Saints-Martyrs-Canadiens	0,3	0,8
Saint-Valère	1,2	1,4
Tingwick	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Victoriaville	2	2
Warwick	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté d'Avignon (vt = 0,28 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Carleton-sur-Mer	0,3	0,8
Escuminac	0,3	0,8
L'Ascension-de-Patapédia	0,3	0,8
Listuguj	0,3	0,8
Maria	0,3	0,8
Matapédia	0,3	0,8
Nouvelle	0,3	0,8
Pointe-à-la-Croix	0,3	0,8
Ristigouche-Partie-Sud-Est	0,3	0,8
Rivière-Nouvelle	0,3	0,8
Ruisseau-Ferguson	0,3	0,8
Saint-Alexis-de-Matapédia	0,3	0,8
Saint-André-de-Restigouche	0,3	0,8
Saint-François-d'Assise	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan (vt = 3,95 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
La Guadeloupe	0,3	0,8
Lac-Poulin	1	1
Notre-Dame-des-Pins	0,3	0,8
Saint-Benoît-Labre	1	1
Saint-Côme - Linière	0,3	0,8
Saint-Éphrem-de-Beauce	1	1
Saint-Évariste-de-Forsyth	0,3	0,8
Saint-Gédéon-de-Beauce	0,3	0,8
Saint-Georges	1,6	1,6
Saint-Hilaire-de-Dorset	0,3	0,8
Saint-Honoré-de-Shenley	1	1
Saint-Martin	0,3	0,8
Saint-Philibert	0,3	0,8
Saint-René	0,3	0,8
Saint-Simon-les-Mines	0,3	0,8
Saint-Théophile	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (vt = 9,52 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Beauharnois	2	2
Sainte-Martine	1,2	1,4
Saint-Étienne-de-Beauharnois	1,2	1,4
Saint-Louis-de-Gonzague	1,2	1,4
Saint-Stanislas-de-Kostka	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Urbain-Premier	1,2	1,4
Salaberry-de-Valleyfield	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Bécancour (vt = 0,62 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Bécancour	1	1
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	1	1
Fortierville	1,2	1,4
Lemieux	0,3	0,8
Manseau	0,3	0,8
Parisville	1,2	1,4
Sainte-Cécile-de-Lévrard	1,2	1,4
Sainte-Françoise	1	1
Sainte-Marie-de-Blandford	0,3	0,8
Sainte-Sophie-de-Lévrard	1	1
Saint-Pierre-les-Becquets	1,2	1,4
Saint-Sylvère	1,2	1,4
Wôlinak	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de Bellechasse (vt = 5,80 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Armagh	0,3	0,8
Beaumont	1,6	1,6
Honfleur	1,2	1,4
La Durantaye	1,2	1,4
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	0,3	0,8
Saint-Anselme	1,2	1,4
Saint-Charles-de-Bellechasse	1,2	1,4
Saint-Damien-de-Buckland	0,3	0,8
Sainte-Claire	1	1
Saint-Gervais	1,2	1,4
Saint-Henri	1,2	1,4
Saint-Lazare-de-Bellechasse	1	1
Saint-Léon-de-Standon	0,3	0,8
Saint-Malachie	0,3	0,8
Saint-Michel-de-Bellechasse	1,2	1,4
Saint-Nazaire-de-Dorchester	0,3	0,8
Saint-Nérée-de-Bellechasse	0,3	0,8
Saint-Philémon	0,3	0,8
Saint-Raphaël	0,3	0,8
Saint-Vallier	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Bonaventure (vt = 0,44 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Bonaventure	0,3	0,8
Caplan	1	1

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Cascapédia - Saint-Jules	0,3	0,8
Hope	0,3	0,8
Hope Town	0,3	0,8
New Carlisle	0,3	0,8
New Richmond	0,3	0,8
Paspébiac	0,3	0,8
Rivière-Bonaventure	0,3	0,8
Saint-Alphonse	0,3	0,8
Saint-Elzéar	0,3	0,8
Saint-Godefroi	0,3	0,8
Saint-Siméon	0,3	0,8
Shigawake	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi</b> (vt = 2,21 \$/m <sup>2</sup> )		
Abercorn	0,3	0,8
Bedford	1,2	1,4
Bedford	1,2	1,4
Bolton-Ouest	0,3	0,8
Brigham	1	1
Brome	0,3	0,8
Bromont	1,6	1,6
Cowansville	2	2
Dunham	0,3	0,8
East Farnham	2	2
Farnham	1,6	1,6
Frelighsburg	0,3	0,8
Lac-Brome	0,3	0,8
Notre-Dame-de-Stanbridge	1,2	1,4
Pike River	1,2	1,4
Saint-Armand	1,2	1,4
Sainte-Sabine	1,2	1,4
Saint-Ignace-de-Stanbridge	1,2	1,4
Stanbridge East	1	1
Stanbridge Station	1,2	1,4
Sutton	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b> (vt = 4,76 \$/m <sup>2</sup> )		
Baie-Saint-Paul	0,3	0,8
Lac-Pikauba	0,3	0,8
Les Éboulements	0,3	0,8
L'Isle-aux-Coudres	1,6	1,6
Petite-Rivière-Saint-François	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Hilarion	0,3	0,8
Saint-Urbain	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est</b> (vt = 1,56 \$/m <sup>2</sup> )		
Baie-Sainte-Catherine	0,3	0,8
Clermont	0,3	0,8
La Malbaie	0,3	0,8
Mont-Élie	0,3	0,8
Notre-Dame-des-Monts	0,3	0,8
Sagard	0,3	0,8
Saint-Aimé-des-Lacs	0,3	0,8
Saint-Irénée	0,3	0,8
Saint-Siméon	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Coaticook</b> (vt = 0,54 \$/m <sup>2</sup> )		
Barnston-Ouest	1	1
Coaticook	1	1
Compton	1,2	1,4
Dixville	1	1
East Hereford	0,3	0,8
Martinville	1	1
Sainte-Edwidge-de-Clifton	1	1
Saint-Herménégilde	0,3	0,8
Saint-Malo	0,3	0,8
Saint-Venant-de-Paquette	0,3	0,8
Stanstead-Est	1	1
Waterville	1	1
<b>Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine</b> (vt = 0,43 \$/m <sup>2</sup> )		
Grosse-Île	1	1
Les Îles-de-la-Madeleine	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de D'Au-tray</b> (vt = 0,43 \$/m <sup>2</sup> )		
Berthierville	1,6	1,6
La Visitation-de-l'Île-Dupas	1,2	1,4
Lanoraie	1	1
Lavaltrie	1,6	1,6
Mandeville	0,3	0,8
Saint-Barthélemy	1,2	1,4
Saint-Cléophas-de-Brandon	1,2	1,4
Saint-Cuthbert	1,2	1,4
Saint-Didace	0,3	0,8
Sainte-Élisabeth	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Sainte-Geneviève-de-Berthier	1,6	1,6
Saint-Gabriel	1,2	1,4
Saint-Gabriel-de-Brandon	0,3	0,8
Saint-Ignace-de-Loyola	1	1
Saint-Norbert	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes (vt = 10,49 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Deux-Montagnes	2	2
Kanesatake	1,6	1,6
Oka	2	2
Pointe-Calumet	2	2
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2	2
Saint-Eustache	2	2
Saint-Joseph-du-Lac	1,6	1,6
Saint-Placide	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de Drummond (vt = 4,55 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Drummondville	1,6	1,6
Durham-Sud	1	1
L'Avenir	1	1
Lefebvre	1	1
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)	1,2	1,4
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)	1,2	1,4
Saint-Bonaventure	1,2	1,4
Saint-Cyrille-de-Wendover	1,2	1,4
Sainte-Brigitte-des-Saults	1,2	1,4
Saint-Edmond-de-Grantham	1,2	1,4
Saint-Eugène	1,2	1,4
Saint-Félix-de-Kingsey	1,2	1,4
Saint-Germain-de-Grantham	1,2	1,4
Saint-Guillaume	1,2	1,4
Saint-Lucien	0,3	0,8
Saint-Majorique-de-Grantham	1,2	1,4
Saint-Pie-de-Guire	1,2	1,4
Wickham	1	1
<b>Ville de Gatineau (vt = 12,25 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Gatineau	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Joliette (vt = 4,46 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Crabtree	1,6	1,6
Joliette	2	2
Notre-Dame-de-Lourdes	1,6	1,6

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Notre-Dame-des-Prairies	2	2
Saint-Ambroise-de-Kildare	1,2	1,4
Saint-Charles-Borromée	2	2
Sainte-Mélanie	1	1
Saint-Paul	1,6	1,6
Saint-Pierre	2	2
Saint-Thomas	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Kamouraska (vt = 0,46 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Kamouraska	1,2	1,4
La Pocatière	2	2
Mont-Carmel	0,3	0,8
Petit-Lac-Sainte-Anne	0,3	0,8
Picard	0,3	0,8
Rivière-Ouelle	1,6	1,6
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	1	1
Saint-André	1	1
Saint-Bruno-de-Kamouraska	0,3	0,8
Saint-Denis-De La Bouteillerie	1,2	1,4
Sainte-Anne-de-la-Pocatière	1,2	1,4
Sainte-Hélène-de-Kamouraska	1,2	1,4
Saint-Gabriel-Lalemant	0,3	0,8
Saint-Germain	1,2	1,4
Saint-Joseph-de-Kamouraska	0,3	0,8
Saint-Onésime-d'Ixworth	0,3	0,8
Saint-Pacôme	1,6	1,6
Saint-Pascal	1,2	1,4
Saint-Philippe-de-Néri	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (vt = 1,59 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Beaupré	2	2
Boischatel	2	2
Château-Richer	1	1
Lac-Jacques-Cartier	0,3	0,8
L'Ange-Gardien	1	1
Sainte-Anne-de-Beaupré	1	1
Saint-Ferréol-les-Neiges	1	1
Saint-Joachim	1	1
Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente	1	1
Saint-Tite-des-Caps	1	1
Sault-au-Cochon	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé</b> (vt = 0,11 \$/m <sup>2</sup> )		
Cloridorme	0,3	0,8
Collines-du-Basque	0,3	0,8
Gaspé	0,3	0,8
Grande-Vallée	0,3	0,8
Murdochville	2	2
Petite-Vallée	0,3	0,8
Rivière-Saint-Jean	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord</b> (vt = 0,07 \$/m <sup>2</sup> )		
Colombier	0,3	0,8
Essipit	0,3	0,8
Forestville	0,3	0,8
Les Bergeronnes	0,3	0,8
Les Escoumins	0,3	0,8
Longue-Rive	0,3	0,8
Portneuf-sur-Mer	0,3	0,8
Sacré-Coeur	0,3	0,8
Tadoussac	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie</b> (vt = 0,43 \$/m <sup>2</sup> )		
Cap-Chat	0,3	0,8
Coulée-des-Adolphe	0,3	0,8
La Martre	0,3	0,8
Marsoui	0,3	0,8
Mont-Albert	0,3	0,8
Mont-Saint-Pierre	0,3	0,8
Rivière-à-Claude	0,3	0,8
Sainte-Anne-des-Monts	0,3	0,8
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0,3	0,8
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska</b> (vt = 10,21 \$/m <sup>2</sup> )		
Granby	2	2
Roxton Pond	1	1
Saint-Alphonse-de-Granby	1,6	1,6
Sainte-Cécile-de-Milton	1,2	1,4
Saint-Joachim-de-Shefford	0,3	0,8
Shefford	1,6	1,6
Warden	1,6	1,6
Waterloo	2	2



Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier</b> (vt = 2,74 \$/m <sup>2</sup> )		
Fossambault-sur-le-Lac	1,6	1,6
Lac-Beauport	1	1
Lac-Croche	0,3	0,8
Lac-Delage	2	2
Lac-Saint-Joseph	1	1
Sainte-Brigitte-de-Laval	1	1
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	1	1
Saint-Gabriel-de-Valcartier	1	1
Shannon	1,6	1,6
Stoneham-et-Tewkesbury	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de La Matanie</b> (vt = 1,44 \$/m <sup>2</sup> )		
Baie-des-Sables	1	1
Grosses-Roches	0,3	0,8
Les Méchins	0,3	0,8
Matane	1	1
Rivière-Bonjour	0,3	0,8
Saint-Adelme	0,3	0,8
Sainte-Félicité	0,3	0,8
Sainte-Paule	0,3	0,8
Saint-Jean-de-Cherbourg	0,3	0,8
Saint-Léandre	0,3	0,8
Saint-René-de-Matane	0,3	0,8
Saint-Ulric	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de La Matapédia</b> (vt = 1,40 \$/m <sup>2</sup> )		
Albertville	0,3	0,8
Amqui	1	1
Causapscal	0,3	0,8
Lac-Alfred	0,3	0,8
Lac-au-Saumon	1	1
Lac-Casault	0,3	0,8
Lac-Matapédia	0,3	0,8
Rivière-Patapédia-Est	0,3	0,8
Rivière-Vaseuse	0,3	0,8
Routhierville	0,3	0,8
Ruisseau-des-Mineurs	0,3	0,8
Saint-Alexandre-des-Lacs	0,3	0,8
Saint-Cléophas	0,3	0,8
Saint-Damase	0,3	0,8
Sainte-Florence	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Sainte-Érène	0,3	0,8
Sainte-Marguerite-Marie	0,3	0,8
Saint-Léon-le-Grand	1	1
Saint-Moïse	0,3	0,8
Saint-Noël	1	1
Saint-Tharcisus	0,3	0,8
Saint-Vianney	0,3	0,8
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	0,3	0,8
Sayabec	0,3	0,8
Val-Brillant	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de La Mitis</b> (vt = 0,35 \$/m <sup>2</sup> )		
Grand-Métis	1,2	1,4
La Rédemption	0,3	0,8
Lac-à-la-Croix	0,3	0,8
Lac-des-Eaux-Mortes	0,3	0,8
Les Hauteurs	1	1
Métis-sur-Mer	1,6	1,6
Mont-Joli	2	2
Padoue	1	1
Price	2	2
Saint-Charles-Garnier	0,3	0,8
Saint-Donat	1	1
Sainte-Angèle-de-Méridi	1	1
Sainte-Flavie	1,2	1,4
Sainte-Jeanne-d'Arc	0,3	0,8
Sainte-Luce	1,2	1,4
Saint-Gabriel-de-Rimouski	1	1
Saint-Joseph-de-Lepage	1,2	1,4
Saint-Octave-de-Méridi	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce</b> (vt = 2,80 \$/m <sup>2</sup> )		
Frampton	0,3	0,8
Saint-Bernard	1,2	1,4
Sainte-Hénédi	1,2	1,4
Saint-Elzéar	1	1
Sainte-Marguerite	1	1
Sainte-Marie	1,6	1,6
Saint-Isidore	1,2	1,4
Saint-Lambert-de-Lauzon	1	1
Saints-Anges	1	1
Scott	1,6	1,6

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Vallée-Jonction	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (vt = 2,67 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Prévost	2	2
Saint-Colomban	1,6	1,6
Sainte-Sophie	1,6	1,6
Saint-Hippolyte	0,3	0,8
Saint-Jérôme	2	2
<b>Agglomération de La Tuque (vt = 15,85 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Coucouchache	0,3	0,8
La Bostonnais	0,3	0,8
La Tuque	0,3	0,8
Lac-Édouard	0,3	0,8
Obedjiwan	0,3	0,8
Wemotaci	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (vt = 0,15 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Aumond	0,3	0,8
Blue Sea	0,3	0,8
Bois-Franc	0,3	0,8
Bouchette	0,3	0,8
Cascades-Malignes	0,3	0,8
Cayamant	0,3	0,8
Déléage	0,3	0,8
Denholm	0,3	0,8
Dépôt-Échouani	0,3	0,8
Egan-Sud	0,3	0,8
Gracefield	0,3	0,8
Grand-Remous	0,3	0,8
Kazabazua	0,3	0,8
Kitigan Zibi	0,3	0,8
Lac-Lenôtre	0,3	0,8
Lac-Moselle	0,3	0,8
Lac-Pythonga	0,3	0,8
Lac-Rapide	0,3	0,8
Lac-Sainte-Marie	0,3	0,8
Low	0,3	0,8
Maniwaki	1	1
Messines	0,3	0,8
Montcerf-Lytton	0,3	0,8
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or</b> (vt = 0,01 \$/m <sup>2</sup> )		
Belcourt	0,3	0,8
Kitcisakik	0,3	0,8
Lac-Granet	0,3	0,8
Lac-Metei	0,3	0,8
Lac-Simon	0,3	0,8
Malartic	1,2	1,4
Matchi-Manitou	0,3	0,8
Réservoir-Dozois	0,3	0,8
Rivière-Héva	0,3	0,8
Senneterre	0,3	0,8
Senneterre	0,3	0,8
Val-d'Or	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu</b> (vt = 12,64 \$/m <sup>2</sup> )		
Beloil	2	2
Carignan	1,6	1,6
Chambly	2	2
McMasterville	2	2
Mont-Saint-Hilaire	2	2
Otterburn Park	2	2
Saint-Antoine-sur-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Basile-le-Grand	2	2
Saint-Charles-sur-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Denis-sur-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Jean-Baptiste	1,2	1,4
Saint-Marc-sur-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Mathieu-de-Beloil	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est</b> (vt = 0,49 \$/m <sup>2</sup> )		
Alma	1,6	1,6
Belle-Rivière	0,3	0,8
Desbiens	1	1
Hébertville	0,3	0,8
Hébertville-Station	1,2	1,4
Labrecque	0,3	0,8
Lac-Achouakan	0,3	0,8
Lac-Moncouche	0,3	0,8
Lamarche	0,3	0,8
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	0,3	0,8
Métabetchouan - Lac-à-la-Croix	1	1
Mont-Apica	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Bruno	1,2	1,4
Sainte-Monique	0,3	0,8
Saint-Gédéon	1,2	1,4
Saint-Henri-de-Taillon	1	1
Saint-Ludger-de-Milot	0,3	0,8
Saint-Nazaire	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de L'Assomption (vt = 7,21 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Charlemagne	2	2
L'Assomption	1,6	1,6
L'Épiphanie	1,6	1,6
L'Épiphanie	1,6	1,6
Repentigny	2	2
Saint-Sulpice	1,2	1,4
<b>Ville de Laval (vt = 33,12 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Laval	2	2
<b>Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy (vt = 2,29 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Chambord	0,3	0,8
La Doré	0,3	0,8
Lac-Bouchette	0,3	0,8
Mashteuiatsh	1	1
Roberval	0,3	0,8
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	0,3	0,8
Sainte-Hedwidge	0,3	0,8
Saint-Félicien	1	1
Saint-François-de-Sales	0,3	0,8
Saint-Prime	1	1
<b>Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay (vt = 1,02 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Bégin	0,3	0,8
Ferland-et-Boilleau	0,3	0,8
Lac-Ministuk	0,3	0,8
Lalemant	0,3	0,8
L'Anse-Saint-Jean	0,3	0,8
Larouche	0,3	0,8
Petit-Saguenay	0,3	0,8
Rivière-Éternité	0,3	0,8
Saint-Ambroise	0,3	0,8
Saint-Charles-de-Bourget	0,3	0,8
Saint-David-de-Falardeau	0,3	0,8
Sainte-Rose-du-Nord	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Félix-d'Otis	0,3	0,8
Saint-Fulgence	0,3	0,8
Saint-Honoré	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent (vt = 0,001 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Blanc-Sablon	0,3	0,8
Bonne-Espérance	0,3	0,8
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	0,3	0,8
Gros-Mécatina	0,3	0,8
La Romaine	0,3	0,8
Pakuashipi	0,3	0,8
Saint-Augustin	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté du Granit (vt = 3,97 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Audet	0,3	0,8
Courcelles	0,3	0,8
Frontenac	0,3	0,8
Lac-Drolet	0,3	0,8
Lac-Mégantic	2	2
Lambton	0,3	0,8
Marston	0,3	0,8
Milan	0,3	0,8
Nantes	0,3	0,8
Notre-Dame-des-Bois	0,3	0,8
Piopolis	0,3	0,8
Saint-Augustin-de-Woburn	0,3	0,8
Sainte-Cécile-de-Whitton	0,3	0,8
Saint-Ludger	1	1
Saint-Robert-Bellarmin	0,3	0,8
Saint-Romain	0,3	0,8
Saint-Sébastien	0,3	0,8
Stornoway	0,3	0,8
Stratford	0,3	0,8
Val-Racine	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (vt = 15,80 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Henryville	1,2	1,4
Lacolle	1,2	1,4
Mont-Saint-Grégoire	1,2	1,4
Noyan	1,2	1,4
Saint-Alexandre	1,2	1,4
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1,2	1,4
Sainte-Anne-de-Sabrevois	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Sainte-Brigide-d'Iberville	1,2	1,4
Saint-Georges-de-Clarenceville	1	1
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	2
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1,2	1,4
Saint-Sébastien	1,2	1,4
Saint-Valentin	1,2	1,4
Venise-en-Québec	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François (vt = 2,48 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Ascot Corner	0,3	0,8
Bury	0,3	0,8
Chartierville	0,3	0,8
Cookshire-Eaton	1	1
Dudswell	0,3	0,8
East Angus	1	1
Hampden	0,3	0,8
La Patrie	0,3	0,8
Lingwick	0,3	0,8
Newport	0,3	0,8
Saint-Isidore-de-Clifton	0,3	0,8
Scotstown	0,3	0,8
Weedon	0,3	0,8
Westbury	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (vt = 5,21 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Akwesasne	1	1
Dundee	1	1
Elgin	1	1
Franklin	1	1
Godmanchester	1,2	1,4
Havelock	0,3	0,8
Hinchinbrooke	1	1
Howick	1,2	1,4
Huntingdon	1,2	1,4
Ormstown	1,2	1,4
Saint-Anicet	1	1
Saint-Chrysostome	1,2	1,4
Sainte-Barbe	1	1
Très-Saint-Sacrement	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé (vt = 0,19 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Chandler	0,3	0,8
Grande-Rivière	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Mont-Alexandre	0,3	0,8
Percé	0,3	0,8
Port-Daniel - Gascons	0,3	0,8
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	0,3	0,8
<b>MRC Val-Saint-François (vt = 1,40 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Bonsecours	0,3	0,8
Cleveland	0,3	0,8
Kingsbury	0,3	0,8
Lawrenceville	1	1
Maricourt	1	1
Melbourne	0,3	0,8
Racine	0,3	0,8
Richmond	1	1
Saint-Claude	1	1
Saint-Denis-de-Brompton	0,3	0,8
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	0,3	0,8
Saint-François-Xavier-de-Brompton	1	1
Stoke	0,3	0,8
Ulverton	1	1
Valcourt	1	1
Valcourt	1	1
Val-Joli	1	1
Windsor	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de L'Érable (vt = 1,64 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Inverness	1	1
Laurierville	1	1
Lyster	1	1
Notre-Dame-de-Lourdes	1	1
Plessisville	1	1
Plessisville	1	1
Princeville	1	1
Sainte-Sophie-d'Halifax	1	1
Saint-Ferdinand	1	1
Saint-Pierre-Baptiste	1	1
Villerooy	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté des Appalaches (vt = 2,35 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Adstock	0,3	0,8
Beaulac-Garthy	0,3	0,8
Disraeli	0,3	0,8
Disraeli	0,3	0,8



Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
East Broughton	1	1
Irlande	0,3	0,8
Kinnear's Mills	0,3	0,8
Sacré-Coeur-de-Jésus	1	1
Saint-Adrien-d'Irlande	1	1
Sainte-Clotilde-de-Beauce	1	1
Sainte-Praxède	0,3	0,8
Saint-Fortunat	0,3	0,8
Saint-Jacques-de-Leeds	1	1
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	0,3	0,8
Saint-Jean-de-Brébeuf	0,3	0,8
Saint-Joseph-de-Coleraine	1,6	1,6
Saint-Julien	0,3	0,8
Saint-Pierre-de-Broughton	0,3	0,8
Thetford Mines	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté Les Basques</b> (vt = 0,55 \$/m <sup>2</sup> )		
Lac-Boisbouscache	0,3	0,8
Notre-Dame-des-Neiges	1,2	1,4
Saint-Clément	1	1
Sainte-Françoise	0,3	0,8
Saint-Éloi	1	1
Sainte-Rita	0,3	0,8
Saint-Guy	0,3	0,8
Saint-Jean-de-Dieu	1	1
Saint-Mathieu-de-Rioux	0,3	0,8
Saint-Médard	0,3	0,8
Saint-Simon	0,3	0,8
Trois-Pistoles	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté des Chenaux</b> (vt = 3,39 \$/m <sup>2</sup> )		
Batiscan	1	1
Champlain	1	1
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	0,3	0,8
Sainte-Anne-de-la-Pérade	1	1
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	1	1
Saint-Luc-de-Vincennes	1	1
Saint-Maurice	1,2	1,4
Saint-Narcisse	1	1
Saint-Prosper-de-Champlain	1	1
Saint-Stanislas	1	1

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais (vt = 0,78 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Cantley	1,6	1,6
Chelsea	1,6	1,6
La Pêche	0,3	0,8
L'Ange-Gardien	0,3	0,8
Notre-Dame-de-la-Salette	0,3	0,8
Pontiac	0,3	0,8
Val-des-Monts	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté des Etchemins (vt = 3,66 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Lac-Etchemin	0,3	0,8
Saint-Benjamin	0,3	0,8
Saint-Camille-de-Lellis	0,3	0,8
Saint-Cyprien	0,3	0,8
Sainte-Aurélie	0,3	0,8
Sainte-Justine	0,3	0,8
Sainte-Rose-de-Watford	0,3	0,8
Sainte-Sabine	0,3	0,8
Saint-Louis-de-Gonzague	0,3	0,8
Saint-Luc-de-Bellechasse	0,3	0,8
Saint-Magloire	0,3	0,8
Saint-Prosper	0,3	0,8
Saint-Zacharie	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (vt = 4,14 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Hemmingford (village)	1	1
Hemmingford (canton)	1	1
Napierville	1,2	1,4
Saint-Bernard-de-Lacolle	1,2	1,4
Saint-Cyprien-de-Napierville	1,2	1,4
Sainte-Clotilde	1,2	1,4
Saint-Édouard	1,2	1,4
Saint-Jacques-le-Mineur	1,2	1,4
Saint-Michel	1,2	1,4
Saint-Patrice-de-Sherrington	1,2	1,4
Saint-Rémi	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté des Laurentides (vt = 0,78 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Amherst	0,3	0,8
Arundel	0,3	0,8
Barkmere	0,3	0,8
Brébeuf	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Doncaster	0,3	0,8
Huberdeau	0,3	0,8
Ivry-sur-le-Lac	0,3	0,8
La Conception	0,3	0,8
La Minerve	0,3	0,8
Labelle	0,3	0,8
Lac-Supérieur	0,3	0,8
Lac-Tremblant-Nord	0,3	0,8
Lantier	0,3	0,8
Montcalm	0,3	0,8
Mont-Tremblant	1,6	1,6
Sainte-Agathe-des-Monts	1,6	1,6
Sainte-Lucie-des-Laurentides	0,3	0,8
Saint-Faustin - Lac-Carré	0,3	0,8
Val-David	1,6	1,6
Val-des-Lacs	0,3	0,8
Val-Morin	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté des Maskoutains</b> (vt = 14,81 \$/m <sup>2</sup> )		
La Présentation	1,2	1,4
Saint-Barnabé-Sud	1,2	1,4
Saint-Bernard-de-Michaudville	1,2	1,4
Saint-Damase	1,2	1,4
Saint-Dominique	1,2	1,4
Sainte-Hélène-de-Bagot	1,2	1,4
Sainte-Madeleine	1,2	1,4
Sainte-Marie-Madeleine	1,2	1,4
Saint-Hugues	1,2	1,4
Saint-Hyacinthe	1,6	1,6
Saint-Jude	1,2	1,4
Saint-Liboire	1,2	1,4
Saint-Louis	1,2	1,4
Saint-Marcel-de-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Pie	1,2	1,4
Saint-Simon	1,2	1,4
Saint-Valérien-de-Milton	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté des Moulins</b> (vt = 10,99 \$/m <sup>2</sup> )		
Mascouche	2	2
Terrebonne	2	2
<b>Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut</b> (vt = 1,94 \$/m <sup>2</sup> )		
Estérel	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Lac-des-Seize-Îles	0,3	0,8
Morin-Heights	1,6	1,6
Piedmont	2	2
Saint-Adolphe-d'Howard	0,3	0,8
Sainte-Adèle	1,6	1,6
Sainte-Anne-des-Lacs	0,3	0,8
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	0,3	0,8
Saint-Sauveur	2	2
Wentworth-Nord	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté des Sources</b> (vt = 0,71 \$/m <sup>2</sup> )		
Asbestos	2	2
Danville	1	1
Ham-Sud	0,3	0,8
Saint-Adrien	0,3	0,8
Saint-Camille	1	1
Saint-Georges-de-Windsor	1	1
Wotton	1	1
<b>Ville de Lévis</b> (vt = 16,83 \$/m <sup>2</sup> )		
Lévis	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans</b> (vt = 5,72 \$/m <sup>2</sup> )		
Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans	1,2	1,4
Sainte-Pétronille	2	2
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	1,2	1,4
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	1,2	1,4
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	1,2	1,4
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	1	1
<b>Municipalité régionale de comté de L'Islet</b> (vt = 1,33 \$/m <sup>2</sup> )		
L'Islet	1	1
Saint-Adalbert	0,3	0,8
Saint-Aubert	0,3	0,8
Saint-Cyrille-de-Lessard	0,3	0,8
Saint-Damase-de-L'Islet	0,3	0,8
Sainte-Félicité	0,3	0,8
Sainte-Louise	0,3	0,8
Sainte-Perpétue	0,3	0,8
Saint-Jean-Port-Joli	1,2	1,4
Saint-Marcel	0,3	0,8
Saint-Omer	0,3	0,8
Saint-Pamphile	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Roch-des-Aulnaies	1,2	1,4
Tourville	0,3	0,8
<b>Agglomération de Longueuil (vt = 23,89 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Boucherville	2	2
Brossard	2	2
Longueuil	2	2
Saint-Bruno-de-Montarville	2	2
Saint-Lambert	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Lotbinière (vt = 9,28 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Dosquet	0,3	0,8
Laurier-Station	1,2	1,4
Leclercville	1	1
Lotbinière	1,2	1,4
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	1,2	1,4
Saint-Agapit	1,2	1,4
Saint-Antoine-de-Tilly	1,2	1,4
Saint-Apollinaire	0,3	0,8
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	1	1
Sainte-Croix	1,2	1,4
Saint-Édouard-de-Lotbinière	1,2	1,4
Saint-Flavien	1,2	1,4
Saint-Gilles	1	1
Saint-Janvier-de-Joly	0,3	0,8
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	1,2	1,4
Saint-Patrice-de-Beaurivage	1,2	1,4
Saint-Sylvestre	1	1
Val-Alain	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Manicouagan (vt = 0,03 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Baie-Comeau	0,3	0,8
Baie-Trinité	0,3	0,8
Chute-aux-Outardes	1,6	1,6
Franquelin	0,3	0,8
Godbout	0,3	0,8
Pessamit	0,3	0,8
Pointe-aux-Outardes	0,3	0,8
Pointe-Lebel	1,6	1,6
Ragueneau	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (vt = 8,31 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Calixa-Lavallée	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Contrecoeur	2	2
Saint-Amable	2	2
Sainte-Julie	2	2
Varennes	1,6	1,6
Verchères	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine (vt = 1,79 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Albanel	1	1
Dolbeau-Mistassini	0,3	0,8
Girardville	0,3	0,8
Normandin	1,2	1,4
Notre-Dame-de-Lorette	0,3	0,8
Péribonka	1	1
Saint-Augustin	1	1
Saint-Edmond-les-Plaines	1	1
Sainte-Jeanne-d'Arc	0,3	0,8
Saint-Eugène-d'Argentenay	1	1
Saint-Stanislas	0,3	0,8
Saint-Thomas-Didyme	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Maskinongé (vt = 0,43 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Charette	1	1
Louiseville	1,6	1,6
Maskinongé	1,2	1,4
Saint-Alexis-des-Monts	0,3	0,8
Saint-Barnabé	1,2	1,4
Saint-Boniface	0,3	0,8
Sainte-Angèle-de-Prémont	1,6	1,6
Saint-Édouard-de-Maskinongé	0,3	0,8
Saint-Élie-de-Caxton	0,3	0,8
Saint-Étienne-des-Grès	0,3	0,8
Sainte-Ursule	1,2	1,4
Saint-Justin	1	1
Saint-Léon-le-Grand	1,2	1,4
Saint-Mathieu-du-Parc	0,3	0,8
Saint-Paulin	0,3	0,8
Saint-Sévère	1,2	1,4
Yamachiche	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Matawinie (vt = 0,16 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Baie-Atibenne	0,3	0,8
Baie-de-la-Bouteille	0,3	0,8
Baie-Obaoca	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Chertsey	0,3	0,8
Entrelacs	0,3	0,8
Lac-Cabasta	0,3	0,8
Lac-des-Dix-Milles	0,3	0,8
Lac-Devenyns	0,3	0,8
Lac-du-Taureau	0,3	0,8
Lac-Legendre	0,3	0,8
Lac-Matawin	0,3	0,8
Lac-Minaki	0,3	0,8
Lac-Santé	0,3	0,8
Manawan	0,3	0,8
Notre-Dame-de-la-Merci	0,3	0,8
Rawdon	0,3	0,8
Saint-Alphonse-Rodriguez	0,3	0,8
Saint-Côme	0,3	0,8
Saint-Damien	0,3	0,8
Saint-Donat	0,3	0,8
Sainte-Béatrix	0,3	0,8
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	0,3	0,8
Sainte-Marcelline-de-Kildare	0,3	0,8
Saint-Félix-de-Valois	1,6	1,6
Saint-Guillaume-Nord	0,3	0,8
Saint-Jean-de-Matha	0,3	0,8
Saint-Michel-des-Saints	0,3	0,8
Saint-Zénon	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Mékinac</b> <b>(vt = 2,89 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Grandes-Piles	0,3	0,8
Hérouxville	1	1
Lac-aux-Sables	0,3	0,8
Lac-Boulé	0,3	0,8
Lac-Masketsi	0,3	0,8
Lac-Normand	0,3	0,8
Notre-Dame-de-Montauban	0,3	0,8
Rivière-de-la-Savane	0,3	0,8
Saint-Adelphe	0,3	0,8
Sainte-Thècle	0,3	0,8
Saint-Roch-de-Mékinac	0,3	0,8
Saint-Séverin	1,2	1,4
Saint-Tite	1	1
Trois-Rives	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Municipalité régionale de comté de Memphrémagog</b> (vt = 1,86 \$/m <sup>2</sup> )		
Austin	0,3	0,8
Ayer's Cliff	1	1
Bolton-Est	0,3	0,8
Eastman	0,3	0,8
Hatley	1	1
Hatley	0,3	0,8
Magog	1,6	1,6
North Hatley	1	1
Ogden	0,3	0,8
Orford	0,3	0,8
Potton	0,3	0,8
Saint-Benoît-du-Lac	1	1
Sainte-Catherine-de-Hatley	0,3	0,8
Saint-Étienne-de-Bolton	0,3	0,8
Stanstead	2	2
Stanstead	0,3	0,8
Stukely-Sud	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Minganie</b> (vt = 0,02 \$/m <sup>2</sup> )		
Aguanish	0,3	0,8
Baie-Johan-Beetz	0,3	0,8
Havre-Saint-Pierre	0,3	0,8
L'Île-d'Anticosti	0,3	0,8
Longue-Pointe-de-Mingan	0,3	0,8
Mingan	0,3	0,8
Natashquan (municipalité)	0,3	0,8
Nutashquan (réserve indienne)	0,3	0,8
Rivière-au-Tonnerre	0,3	0,8
Rivière-Saint-Jean	0,3	0,8
<b>Ville de Mirabel</b> (vt = 14,47 \$/m <sup>2</sup> )		
Mirabel	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté de Montcalm</b> (vt = 4,25 \$/m <sup>2</sup> )		
Saint-Alexis	1,2	1,4
Saint-Calixte	0,3	0,8
Sainte-Julienne	1,6	1,6
Sainte-Marie-Salomé	1,2	1,4
Saint-Esprit	1,2	1,4
Saint-Jacques	1,2	1,4
Saint-Liguori	1,2	1,4



Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Lin - Laurentides	1,6	1,6
Saint-Roch-de-l'Achigan	1,2	1,4
Saint-Roch-Ouest	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Montmagny</b> (vt = 1,91 \$/m <sup>2</sup> )		
Berthier-sur-Mer	1,6	1,6
Cap-Saint-Ignace	0,3	0,8
Lac-Frontière	0,3	0,8
Montmagny	1,6	1,6
Notre-Dame-du-Rosaire	0,3	0,8
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	1	1
Sainte-Apolline-de-Patton	0,3	0,8
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	0,3	0,8
Sainte-Lucie-de-Beaugard	0,3	0,8
Saint-Fabien-de-Panet	0,3	0,8
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	1	1
Saint-Just-de-Bretenières	0,3	0,8
Saint-Paul-de-Montminy	0,3	0,8
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	1	1
<b>Agglomération de Montréal</b> (vt = 136,64 \$/m <sup>2</sup> )		
Baie-D'Urfé	2	2
Beaconsfield	2	2
Côte-Saint-Luc	2	2
Dollard-Des Ormeaux	2	2
Dorval	2	2
Hampstead	2	2
Kirkland	2	2
L'Île-Dorval	2	2
Montréal	2	2
Montréal-Est	2	2
Montréal-Ouest	2	2
Mont-Royal	2	2
Pointe-Claire	2	2
Sainte-Anne-de-Bellevue	2	2
Senneville	2	2
Westmount	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska</b> (vt = 5,46 \$/m <sup>2</sup> )		
Aston-Jonction	1,2	1,4
Baie-du-Febvre	1,2	1,4
Grand-Saint-Esprit	1,2	1,4
La Visitation-de-Yamaska	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Nicolet	1,2	1,4
Odanak	1,2	1,4
Pierreville	1,2	1,4
Saint-Célestin	1,2	1,4
Saint-Célestin	1,2	1,4
Sainte-Eulalie	1	1
Saint-Elphège	1,2	1,4
Sainte-Monique	1,2	1,4
Sainte-Perpétue	1,2	1,4
Saint-François-du-Lac	1,2	1,4
Saint-Léonard-d'Aston	1,2	1,4
Saint-Wenceslas	1,2	1,4
Saint-Zéphirin-de-Courval	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Papineau</b> (vt = 0,56 \$/m <sup>2</sup> )		
Boileau	0,3	0,8
Bowman	0,3	0,8
Chénéville	0,3	0,8
Duhamel	0,3	0,8
Fassett	0,3	0,8
Lac-des-Plages	0,3	0,8
Lac-Simon	0,3	0,8
Lochaber	1	1
Lochaber-Partie-Ouest	1	1
Mayo	0,3	0,8
Montebello	0,3	0,8
Montpellier	0,3	0,8
Mulgrave-et-Derry	0,3	0,8
Namur	0,3	0,8
Notre-Dame-de-Bonsecours	0,3	0,8
Notre-Dame-de-la-Paix	0,3	0,8
Papineauville	0,3	0,8
Plaisance	1	1
Ripon	0,3	0,8
Saint-André-Avellin	1	1
Saint-Émile-de-Suffolk	0,3	0,8
Saint-Sixte	0,3	0,8
Thurso	1	1
Val-des-Bois	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel</b> (vt = 5,89 \$/m <sup>2</sup> )		
Massueville	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Aimé	1,2	1,4
Saint-David	1,2	1,4
Sainte-Anne-de-Sorel	1	1
Sainte-Victoire-de-Sorel	1,2	1,4
Saint-Gérard-Majella	1,2	1,4
Saint-Joseph-de-Sorel	2	2
Saint-Ours	1,2	1,4
Saint-Robert	1,2	1,4
Saint-Roch-de-Richelieu	1,6	1,6
Sorel-Tracy	2	2
Yamaska	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Pontiac (vt = 0,25 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Alleyn-et-Cawood	0,3	0,8
Bristol	1	1
Bryson	1	1
Campbell's Bay	1	1
Chichester	0,3	0,8
Clarendon	1	1
Fort-Coulonge	1	1
Lac-Nilgaut	0,3	0,8
L'Île-du-Grand-Calumet	0,3	0,8
L'Isle-aux-Allumettes	0,3	0,8
Litchfield	0,3	0,8
Mansfield-et-Pontefract	0,3	0,8
Otter Lake	0,3	0,8
Portage-du-Fort	1	1
Rapides-des-Joachims	0,3	0,8
Shawville	1	1
Sheenboro	0,3	0,8
Thorne	0,3	0,8
Waltham	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Portneuf (vt = 3,16 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Cap-Santé	1,6	1,6
Deschambault-Grondines	1	1
Donnacona	1,6	1,6
Lac-Blanc	0,3	0,8
Lac-Lapeyrère	0,3	0,8
Lac-Sergent	1	1
Linton	0,3	0,8
Neuville	1,6	1,6

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Pont-Rouge	1	1
Portneuf	0,3	0,8
Rivière-à-Pierre	0,3	0,8
Saint-Alban	0,3	0,8
Saint-Basile	1	1
Saint-Casimir	1,2	1,4
Sainte-Christine-d'Auvergne	0,3	0,8
Saint-Gilbert	1	1
Saint-Léonard-de-Portneuf	0,3	0,8
Saint-Marc-des-Carières	1,2	1,4
Saint-Raymond	0,3	0,8
Saint-Thuribe	1	1
Saint-Ubalde	0,3	0,8
<b>Agglomération de Québec</b> (vt = 20,74 \$/m <sup>2</sup> )		
L'Ancienne-Lorette	2	2
Notre-Dame-des-Anges	2	2
Québec	2	2
Saint-Augustin-de-Desmaures	1,6	1,6
Wendake	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette</b> (vt = 2,77 \$/m <sup>2</sup> )		
Esprit-Saint	0,3	0,8
La Trinité-des-Monts	0,3	0,8
Lac-Huron	0,3	0,8
Rimouski	1,6	1,6
Saint-Anaclet-de-Lessard	1	1
Saint-Eugène-de-Ladrière	0,3	0,8
Saint-Fabien	1	1
Saint-Marcellin	0,3	0,8
Saint-Narcisse-de-Rimouski	0,3	0,8
Saint-Valérien	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup</b> (vt = 2,34 \$/m <sup>2</sup> )		
Cacouna (municipalité)	1,6	1,6
Cacouna (réserve indienne)	1,6	1,6
L'Isle-Verte	1,2	1,4
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	0,3	0,8
Notre-Dame-du-Portage	1,6	1,6
Rivière-du-Loup	2	2
Saint-Antonin	0,3	0,8
Saint-Arsène	1,2	1,4
Saint-Cyprien	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Saint-Épiphane	1	1
Saint-François-Xavier-de-Viger	0,3	0,8
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0,3	0,8
Saint-Modeste	0,3	0,8
Saint-Paul-de-la-Croix	0,3	0,8
Whitworth	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Robert-Cliché (vt = 3,25 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Beauceville	0,3	0,8
Saint-Alfred	0,3	0,8
Saint-Frédéric	1	1
Saint-Joseph-de-Beauce	0,3	0,8
Saint-Joseph-des-Érables	1	1
Saint-Jules	1	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1	1
Saint-Séverin	0,3	0,8
Saint-Victor	1	1
Tring-Jonction	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté de Roussillon (vt = 14,81 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Candiac	2	2
Châteauguay	2	2
Delson	2	2
Kahnawake	2	2
La Prairie	2	2
Léry	2	2
Mercier	1,6	1,6
Saint-Constant	2	2
Sainte-Catherine	2	2
Saint-Isidore	1,2	1,4
Saint-Mathieu	1,2	1,4
Saint-Philippe	1,2	1,4
<b>Municipalité régionale de comté de Rouville (vt = 4,86 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Ange-Gardien	1,2	1,4
Marieville	1,6	1,6
Richelieu	1,6	1,6
Rougemont	1,2	1,4
Saint-Césaire	1,2	1,4
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1,2	1,4
Saint-Mathias-sur-Richelieu	1,2	1,4
Saint-Paul-d'Abbotsford	1,2	1,4

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
<b>Ville de Rouyn-Noranda</b> (vt = 3,74 \$/m <sup>2</sup> )		
Rouyn-Noranda	0,3	0,8
<b>Ville de Saguenay</b> (vt = 5,63 \$/m <sup>2</sup> )		
Saguenay	1,6	1,6
<b>Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières</b> (vt = 0,04 \$/m <sup>2</sup> )		
Maliotenam	0,3	0,8
Port-Cartier	0,3	0,8
Sept-Îles	0,3	0,8
Uashat	0,3	0,8
<b>Ville de Shawinigan</b> (vt = 1,62 \$/m <sup>2</sup> )		
Shawinigan	0,3	0,8
<b>Ville de Sherbrooke</b> (vt = 5,61 \$/m <sup>2</sup> )		
Sherbrooke	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Témiscamingue</b> (vt = 0,08 \$/m <sup>2</sup> )		
Béarn	0,3	0,8
Belleterre	0,3	0,8
Duhamel-Ouest	1	1
Fugèreville	0,3	0,8
Guérin	0,3	0,8
Hunter's Point	0,3	0,8
Kebaowek	0,3	0,8
Kipawa	0,3	0,8
Laforce	0,3	0,8
Laniel	0,3	0,8
Latulipe-et-Gaboury	0,3	0,8
Laverlochère-Angliers	0,3	0,8
Les Lacs-du-Témiscamingue	0,3	0,8
Lorrainville	1,2	1,4
Moffet	0,3	0,8
Nédélec	0,3	0,8
Notre-Dame-du-Nord	1	1
Rémigny	0,3	0,8
Saint-Bruno-de-Guigues	1,2	1,4
Saint-Édouard-de-Fabre	0,3	0,8
Saint-Eugène-de-Guigues	1	1
Témiscaming	0,3	0,8
Timiskaming	0,3	0,8

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Ville-Marie	1,2	1,4
Winneway	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Témiscouata (vt = 0,43 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Auclair	0,3	0,8
Biencourt	0,3	0,8
Dégelis	0,3	0,8
Lac-des-Aigles	0,3	0,8
Lejeune	0,3	0,8
Packington	0,3	0,8
Pohénégamook	0,3	0,8
Rivière-Bleue	0,3	0,8
Saint-Athanase	0,3	0,8
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	0,3	0,8
Saint-Eusèbe	0,3	0,8
Saint-Honoré-de-Témiscouata	0,3	0,8
Saint-Jean-de-la-Lande	0,3	0,8
Saint-Juste-du-Lac	0,3	0,8
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	0,3	0,8
Saint-Marc-du-Lac-Long	0,3	0,8
Saint-Michel-du-Squatec	0,3	0,8
Saint-Pierre-de-Lamy	0,3	0,8
Témiscouata-sur-le-Lac	0,3	0,8
<b>Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville (vt = 17,12 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Blainville	2	2
Boisbriand	2	2
Bois-des-Filion	2	2
Lorraine	2	2
Rosemère	2	2
Sainte-Anne-des-Plaines	1,2	1,4
Sainte-Thérèse	2	2
<b>Ville de Trois-Rivières (vt = 8,51 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Trois-Rivières	2	2
<b>Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (vt = 7,38 \$/m<sup>2</sup>)</b>		
Coteau-du-Lac	1,6	1,6
Hudson	2	2
Les Cèdres	1,6	1,6
Les Coteaux	1,6	1,6
L'Île-Cadieux	2	2
L'Île-Perrot	2	2

Lieu de réalisation de l'activité	Facteur R Milieux humides	Facteur R Milieux hydriques
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2	2
Pincourt	2	2
Pointe-des-Cascades	2	2
Pointe-Fortune	1	1
Rigaud	1	1
Rivière-Beaudette	1,6	1,6
Saint-Clet	1,2	1,4
Sainte-Justine-de-Newton	1,2	1,4
Sainte-Marthe	1,2	1,4
Saint-Lazare	1,6	1,6
Saint-Polycarpe	1,2	1,4
Saint-Téséphore	1,2	1,4
Saint-Zotique	1,6	1,6
Terrasse-Vaudreuil	2	2
Très-Saint-Rédempteur	1,2	1,4
Vaudreuil-Dorion	2	2
Vaudreuil-sur-le-Lac	2	2

68644

## Projet de règlement

Loi sur la Société des alcools du Québec  
(chapitre S-13)

### Utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifie le Règlement sur l'utilisation de matières premières par le titulaire d'un permis de production artisanale de vin (chapitre S-13, r. 6.2) afin d'en préciser et d'en modifier la portée. Ce projet de règlement permet de s'assurer que le titulaire d'un permis de production artisanale doit utiliser, dans la fabrication de ses produits, un minimum de 50 % de ses propres raisins frais ou son équivalent en jus provenant de sa production

totale. Il peut aussi utiliser un maximum de 50 % de raisins frais ou son équivalent en jus, produits par un autre producteur agricole du Québec, qu'il soit titulaire ou non d'un permis de production artisanale.

Par ailleurs, un titulaire de permis est autorisé à utiliser, dans la fabrication de ses produits, des matières premières provenant de l'extérieur du Québec. La composition de chaque produit doit alors respecter les proportions fixées par le règlement soit : un minimum de 50 % de ses propres raisins frais ou son équivalent en jus; un maximum de 15 % de raisins frais ou son équivalent en jus ou de moûts concentrés pouvant provenir de l'extérieur du Québec ; le reste pouvant être constitué de raisins frais ou son équivalent en jus produits par un autre producteur agricole du Québec, qu'il soit titulaire ou non d'un permis de production artisanale. Toutefois, à compter du millésime 2022, le titulaire d'un permis de production artisanale devra fabriquer ses produits avec des raisins provenant entièrement du Québec, dont un minimum de 50 % provenant de ses propres raisins frais ou son équivalent en jus.

À ce jour, l'étude de ce dossier ne relève aucun impact sur les citoyens et relève un impact positif sur les PME.